

Directives à l'usage des utilisateurs/trices du parc d'éducation canine de la Ville de Lausanne (zone publique)

Principe : Ce terrain est mis à la disposition par la Ville de Lausanne, afin de favoriser l'éducation des chiens et leur permettre une meilleure intégration en milieu urbain.

Fréquentation : Le parc d'éducation canine (PECL) est ouvert aux seuls propriétaires de chiens et/ou aux éducateurs-trices canins agréé-e-s dans le canton de Vaud. Toute activité ou usage des infrastructures non liés à l'éducation canine y sont prohibés. Il est en particulier interdit d'y laisser pénétrer des enfants non accompagnés.

Responsabilité : Chaque usager(ère) respecte l'infrastructure mise à disposition. Il/elle est responsable de son chien, au bénéfice d'une assurance RC, connaît et applique les mesures de prévention minimales des accidents/morsures dans l'espèce canine en général. La Ville de Lausanne décline toute responsabilité en cas d'accident impliquant, notamment, propriétaires de chiens, leurs animaux ou d'autres tiers.

Restrictions : Le parc d'éducation canine ne peut faire l'objet d'une occupation prolongée par la même personne ou le même groupe de personnes que sur la base d'une réservation accordée.

Seuls les chiens sociables sont laissés libres sur le terrain en présence d'autres propriétaires de chiens et de leurs animaux. Le détenteur d'un chien non sociable ne pourra le faire travailler sans laisse qu'en l'absence de congénères. Dans le cas contraire, il prendra toutes mesures utiles afin d'éviter un quelconque incident. Au besoin, il quittera le terrain.

Interdictions : Tout travail de mordant, ou autre activité visant à augmenter l'agressivité du chien, sont interdits.

Demandes particulières : Les demandes visant à réserver les infrastructures du parc d'éducation canine (zone publique) doivent préalablement être adressées au Bureau d'intégration canine et de la police des chiens de la Ville de Lausanne qui les traite. Les réservations accordées sont affichées sur le site.

Hygiène : Chaque usager(ère) ramasse les crottes de son chien et les dépose dans les conteneurs réservés à cet effet.

Parcage : Les automobilistes désireux de se rendre au PECL se conforment à la signalisation en vigueur et aux emplacements officiels de stationnement.

Dispositions finales : Tout utilisateur-trice du PECL se conforme aux instructions que le personnel communal peut être amené à lui communiquer, particulièrement celles du Bureau d'intégration canine et de la police des chiens de la Ville de Lausanne

Contact et renseignements : Bureau d'intégration canine et de la police des chiens
+ 41 21 315 33 80